

Tout savoir sur  
**votre service**  
**de collecte des déchets**

2024-2025



# Mot du président



Cela ne vous aura pas échappé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la loi AGECE (anti-gaspillage, économie circulaire) oblige le SICTOM à proposer des solutions aux habitants pour le tri à la source des biodéchets. Beaucoup d'informations, parfois erronées, ont circulé à ce sujet suscitant de nombreuses interrogations.

Que vous habitiez en maison individuelle ou en collectif, différentes solutions existent pour vous permettre de trier vos biodéchets. De façon individuelle, dans votre jardin vous faites l'acquisition d'un composteur et le SICTOM vous versera une subvention de 30 euros. Collectivement au sein de votre résidence en accord avec le bailleur, nous mettons à votre disposition un ensemble de possibilités pour vous permettre la pratique du compostage. Tout en restant conscient que certaines habitations ne permettent pas la mise en place de solutions de compostage.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la modification des consignes de tri a permis de collecter plus d'emballages ménagers et c'est une satisfaction de savoir que ces déchets sont ensuite orientés vers une filière de recyclage. Cependant 25% du contenu des bacs représente une erreur de tri, certains habitants confondent ce bac avec une « mini déchèterie ». Nous collectons beaucoup trop de déchets qui ne sont pas des emballages ménagers.

Les règles sont simples et il suffit de respecter les consignes de tri indiquées sur le bac et/ou lire ce guide de tri. Ne pas respecter ces règles de tri a un impact dans la gestion du SICTOM.

Je vous souhaite une agréable lecture. En respectant ces consignes, nous contribuons activement à la préservation de notre environnement et à une gestion efficace de votre taxe d'ordures ménagères.

Il est de notre responsabilité collective de veiller à ce que chaque habitant suive ces directives.

Alors à nous de réagir !!!

**Bruno GUITTARD**  
Président du SICTOM de la Région d'Auneau

# Fonctionnement du service de collecte des déchets

## Collecte des ordures ménagères



Le bac d'ordures ménagères est pucé, les levées sont comptabilisées pour le calcul de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative). Dans une année civile, vous payez un forfait de 20 levées, au-delà c'est un coût à la levée supplémentaire.

## Collecte sélective



Début de la tournée à 10h00, sauf en période estivale où elle débute à 18h00 (aux alentours du 15 juin au 15 septembre). Le coût de collecte sélective est inclus dans la partie fixe de la TEOMI.

## Général

Les déchets sont facturés via la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative) sur la taxe foncière.

Si l'un des bacs n'a pas été vidé, le laisser dehors et contacter le SICTOM.

Les 1<sup>er</sup> janvier et 25 décembre sont les deux seuls jours fériés où il n'y a pas de collecte (voir calendrier de collecte).

En période hivernale, les tournées (sélectives et ordures ménagères) peuvent être impactées par les conditions climatiques (neige, verglas...)

Veiller au bon stationnement des véhicules et à l'élagage des arbres afin de ne pas gêner le passage des bennes de collectes.



**SCANNEZ-MOI**  
Bac cassé ?  
Volume  
inadapté ?  
Remplissez  
ce formulaire.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

# L'entreprise SEPUR a remporté le nouveau marché de collecte

## Ce qui va changer

### 1. Fin de la collecte de déchets autour des bacs

**Compte-tenu de certains abus, les déchets autour des bacs ne seront plus collectés.**

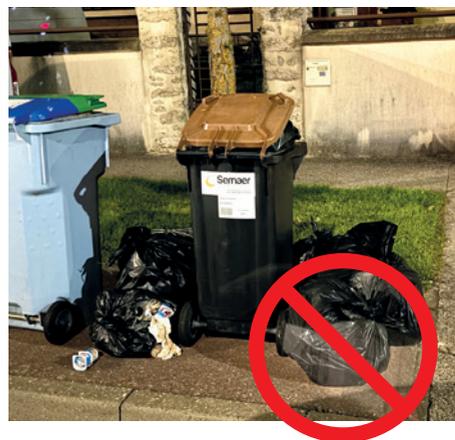
Les cartons à côté des bacs peuvent être refusés au centre de tri s'ils ont été détrempés par la pluie. Ainsi le prestataire ne les collectera plus. Ces cartons sont à apporter en déchèterie.

### 2. Contrôle accru des bacs de tri

**Un contrôle des bacs de tri sera fait avant la collecte par les ripeurs**, mais également pendant le vidage des bacs dans la benne grâce à des caméras embarquées. Ainsi le SICTOM pourra proposer des communications ciblées selon les communes qui ont le plus d'erreurs de tri.

### 3. Caméras 360°

**Des caméras à 360° seront installées sur les camions**, d'une part, pour faciliter la conduite de la benne, mais également pour surveiller les sorties des bacs en cas de réclamations. Les images pourront également être étudiées en cas de plainte de dégradations de biens.



# Trier ses biodéchets

Le compostage est un processus naturel de décomposition de matière par des micro-organismes, permettant d'obtenir du compost.

## Dans quoi trier ses biodéchets ?

- **Le composteur** : installez le dans une zone facilement accessible, proche de la maison. Déposez et diversifiez les apports brasser et aérez votre compost (le brassage permet d'aérer et d'éviter le tassement de la matière. Les micro-organismes ont besoin de respirer !). S'il y a des odeurs, des moucheron ou des nuisibles, pensez à remuer régulièrement la matière.

### QUELS DÉCHETS PEUT-ON COMPOSTER ?



**Les déchets « humides »**  
épluchures, fruits et légumes  
moisis, marc de café, filtre à  
café, sachet de thé



**Les déchets « secs »**  
mauvaises herbes (non montées en graine), fleurs  
fanées, feuilles mortes, brindilles, tailles d'arbustes  
broyées, tonte de gazon séchée au préalable



**En quantité limitée**  
épluchures d'oignons,  
d'agrumes, coquilles d'œufs,  
coquilles d'huîtres concassées

- **Le lombricomposteur** : idéal pour les appartements avec balcon. Les déchets de cuisine seront dégradés par les vers de terre et vous pourrez récupérer un lombricompost à étaler sur les plantes..
- **Le bokashi** : idéal pour les appartements sans balcon, la matière se décompose avec le temps, vous récupérez uniquement un jus à diluer dans l'eau pour arroser les plantes d'intérieur.
- **Rien**, un simple trou au fond du jardin, à reboucher quand il est plein.

## Le SICTOM vous accompagne pour le tri de vos biodéchets

Le SICTOM de la Région d'AUNEAU propose une subvention à l'achat d'un composteur, lombricomposteur ou bokashi pour ses administrés. Remboursement, à concurrence de 30€, sur présentation : d'un justificatif de domicile, d'une facture d'achat nominative, d'un RIB. Tous les documents au même nom et à la même adresse. 1 remboursement par foyer. Intéressé par un site de compostage partagé ? Faites vous connaître auprès du SICTOM, qui étudiera les demandes.

## Enquête - Nous avons besoin de vous !

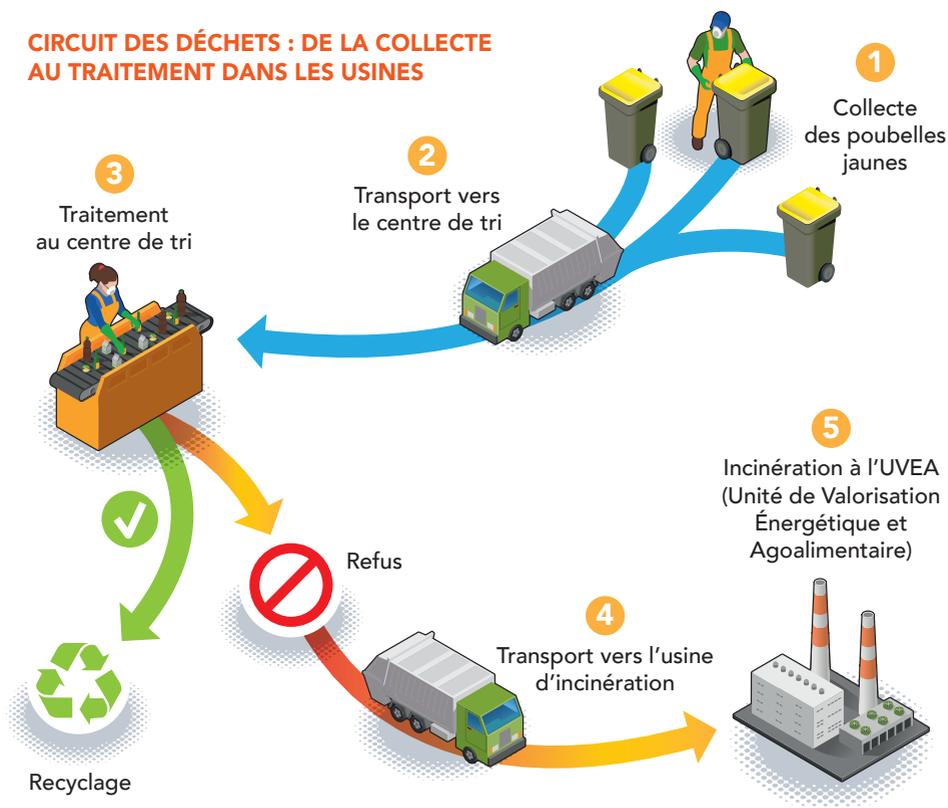
Grâce à la vente de composteurs depuis 2011 et la subvention à l'achat, le SICTOM a permis à 9% de foyers de s'équiper en moyen de tri des biodéchets. Cependant, certains d'entre vous se sont sûrement équipés sans notre aide. Le SICTOM lance donc une enquête pour connaître votre dotation en matériel de tri des biodéchets.



# Les erreurs de tri\* explorent !

Des caractérisations sur les collectes sélectives (étude du contenu des poubelles) sont faites chaque mois et de nombreuses erreurs sont trouvées. **En 2023, SITREVA a facturé au SICTOM 28 000€ pour le transport et le traitement de ces erreurs de tri.**

## CIRCUIT DES DÉCHETS : DE LA COLLECTE AU TRAITEMENT DANS LES USINES



\*Une erreur de tri c'est un déchet qui a été déposé dans la mauvaise poubelle.

## Mon bac de tri n'est pas une déchèterie

Il faut faire la différence entre un **OBJET** en plastique et un **EMBALLAGE** en plastique



Ceci est un emballage

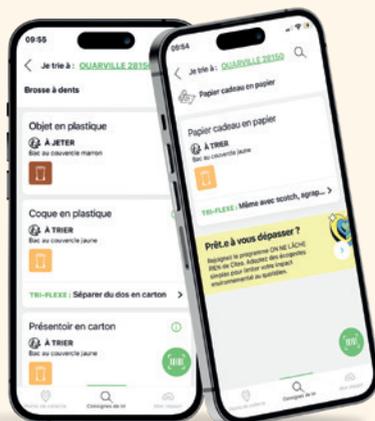


Ceci est un objet



## Un doute dans quelle poubelle jeter un déchet ?

Vérifiez sur l'application GUIDE DU TRI de CITEO, renseignez votre commune et le nom du déchet. **En cas de doute, on jette aux ordures ménagères.**



# Bornes à verre

**150 bornes à verre** sont réparties sur le territoire du SICTOM de la Région d'Auneau. Depuis 2 ans, le SICTOM change les bornes à verre pour des modèles plus récents et accessibles pour les personnes à mobilité réduite.

De nouvelles bornes ont été installées, permettant d'accroître les points de collecte.

**Si vous constatez un dépôt sauvage autour d'une borne, informez la Mairie. Si vous constatez une borne pleine, une borne sale, informez le SICTOM.**



L'emplacement des bornes à verre est à retrouver sur l'application mobile **Guide du tri** et le site internet : **triercestdonner.fr**



Guide du tri



triercestdonner.fr



**La borne est pleine ?**  
 Repassez ultérieurement.  
 Les dépôts sauvages autour  
 des bornes nuisent  
 à leur utilisation.

## Consignes de tri



Vos vêtements et votre linge de maison propres et secs dans un sac fermé (30L)



Vos chaussures liées par paire et dans un sac fermé (30L)

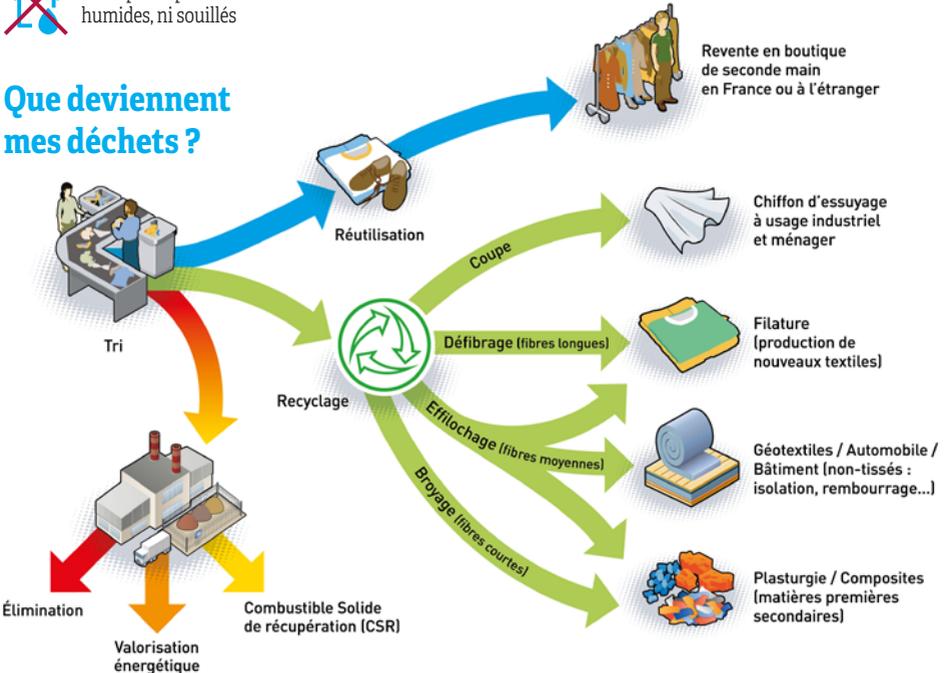


Ne déposez pas d'articles humides, ni souillés

## Bornes à textiles

**23 bornes textiles** sont réparties sur le territoire du SICTOM, ainsi que dans chaque déchèterie.

## Que deviennent mes déchets ?



# Déchèteries

## Accès

L'accès aux déchèteries est autorisé aux habitants, aux entreprises et associations, aux organismes d'aide à la personne et aux collectivités, sur présentation d'un pass'déchèterie.

Depuis le départ de la commune de Roinville-sous-Auneau du syndicat, l'accès à la déchèterie reste autorisé, sur présentation d'une carte de Chartres Métropole, aux habitants des communes limitrophes (sous réserve du maintien de la convention entre Chartres Métropole et SITREVA)



### SCANNEZ-MOI

Demande de carte  
SITREVA pour un  
particulier



## LES DÉCHETS ACCEPTÉS



CARTONS



BOIS



MÉTAUX



VÉGÉTAUX



DASRI



MOBILIER



RADIOGRAPHIES



GRAVATS



HUILES  
DE VIDANGE



AMPOULES  
ET NEONS



TEXTILES  
CHAUSSURES



APPAREILS  
ÉLECTRIQUES



CARTOUCHES  
ENCRE



TOUT-VENANT



EXTINCTEURS



BATTERIES



PILES ET  
ACCUMULATEURS



HUILES  
DE FRITURES



PRODUITS  
CHIMIQUES

## OÙ ET QUAND ?

### Ouarville

07 48 11 00 70

9h à 12h45 - 14h à 17h45

L M M J V S D

### Les Villages Vovéens

07 48 11 00 66

9h à 12h45 - 14h à 17h45

L M M J V S D

### Angerville

07 48 11 00 65

9h à 12h45 - 14h à 17h45

L M M J V S D

### Janville-en-Beauce

07 48 11 00 64

9h à 12h45 - 14h à 17h45

L M M J V S D

# Vos questions Nos réponses



## Tous les plastiques se trient ?

→ **NON**. Seuls les emballages en plastique sont à trier et à jeter dans la poubelle jaune, pour qu'ils soient recyclés. Les barquettes de charcuterie et de beurre, les bouteilles et flacons, les pots de yaourts sont des emballages. Les objets en plastique (spatules de cuisine, cintres, jouets...) sont à jeter aux ordures ménagères ou en déchèterie.

## J'ai de plus en plus de déchets à jeter dans la poubelle jaune, elle déborde souvent. Que faire ?

→ Si votre bac de tri déborde régulièrement, demandez un bac plus grand, ou un 2<sup>e</sup> bac, en remplissant le formulaire de demande de changement de bac (disponible sur demande par courrier ou à télécharger sur le site internet du SICTOM). Vous pouvez également demander un bac d'ordures ménagères plus petit, si besoin.

## Ma taxe d'ordures ménagères varie chaque année, pourquoi ?

→ Le SICTOM calcule les tarifs de la TEOMI au plus juste, en dépenses (coûts de collecte et de traitement des déchets, frais de fonctionnement du syndicat) et en recettes (contributions des adhérents, aides des éco-organismes et revente des matières premières). Un indice, indépendant du SICTOM, fait varier le montant de la TEOMI chaque année : la base fiscale du logement ou du local.

## Je ne fais pas 20 levées dans l'année, que me proposez-vous ?

→ Le SICTOM doit adapter son service de collecte de déchets aux petits et aux grands producteurs de déchets. Depuis l'évolution des consignes de tri pour les emballages et pour les biodéchets, de plus en plus de foyers ne font pas 20 levées de leurs poubelles d'ordures ménagères. Le SICTOM réfléchit donc à proposer un nouveau volume de bac, mais également à baisser ce forfait.



# Le baromètre du SICTOM

(Quantité de déchets produits par 1 habitant en 1 an)



Téléchargez vos applications



PanneauPocket



Guide du tri



Info déchetteries



**SICTOM DE LA RÉGION D'AUNEAU**  
4 rue de la République - 28150 OUARVILLE  
02 37 22 17 37

contact@sictom-region-auneau.com  
www.sictom-region-auneau.com